Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 27 septembre 2021

Le 27 septembre 2021, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni au Parvis des Esserts, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents :

MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C
GALLAY P, PASQUIER D, DELACQUIS A,
HEMISSI S, GUILLEN F,
THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, REDONDO M, MARSALI D,
GUERBAA F, RIPPA M,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C, ROLLAND I
AOUN K

Absent(s) :
NOIZET-MARET M procuration à PASQUIER C
BOURRET M procuration à SERASSET D
PARCEVAUX S procuration à GALLAY P
PASQUIER-MERCIER C procuration à MAS JP
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
BENEDETTI T procuration à PASQUIER D
BUFFET N
SCRUFARI F

Date de convocation et d'affichage : 20 septembre 2021

Secrétaire de séance : N. SALOU

Nombre de conseillers :	
En exercice :	33
Présents :	25
Votants :	31
Vote :	
Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et la publication par affichage du compte-rendu le 5 octobre 2021.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

21-142 : Approbation de la modification n° 3 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes :
Note de présentation, règlement, conclusions du commissaire enquêteur, dossier de modification n°3, Orientations d'aménagement et d'orientation, PADD, plan de zonage, Proposition de périmètre Délimité des Abords (PDA), plans, délibérations...

Contexte et motifs de la modification

La Ville de Cluses a approuvé par délibération du Conseil municipal son Plan Local d'Urbanisme le 30 janvier 2018.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Depuis son approbation le 30 janvier 2018, puis ses modifications du 17 septembre 2019 et du 29 septembre 2020, il est apparu nécessaire de compléter et de réajuster les dispositions réglementaires afin d'assurer une meilleure intégration des opérations d'aménagement et de construction au sein de l'enveloppe bâtie de Cluses, sans qu'il s'agisse toutefois de remettre en cause les orientations exprimées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) approuvé en 2018.

Les changements envisagés dans le cadre de la modification n° 3 du PLU concernent, d'une part les documents graphiques et les dispositions écrites du règlement, et d'autre part la définition d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Par ailleurs, la procédure de modification n° 3 du PLU constitue également l'opportunité de soumettre à enquête publique, en application des dispositions de l'article L. 621-31 du code du patrimoine, le projet de « périmètre délimité des abords » (PDA) des monuments historiques de CLUSES, en remplacement des abords jusqu'ici déterminés par la combinaison d'une distance maximale de 500 mètres par rapport aux monuments et d'une condition de « covisibilité ».

Cadre réglementaire

Cette modification ne remet en cause ni l'économie générale du document, ni aucun élément structurant et s'inscrit par conséquent dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification prescrit par arrêté municipal n° C2021-128 en date du 09 juin 2021 a été soumis pour avis, le 09 juin 2021 aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration (Etat, Région, Département, Chambres consulaires ...)

Les avis recueillis ont été joints au dossier mis à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposition des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 06 août 2021 dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les Personnes Publiques Associées qui ont répondu ont toutes émis un avis favorable au projet, parfois assortis de remarques ou recommandations. L'ensemble des avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Déroulement de l'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le 12 mai 2021 Madame Emilie ROBERT en qualité de commissaire enquêteur. Par arrêté municipal n° C2021-129 du 09 juin 2021, l'enquête publique a été prescrite et s'est tenue du lundi 05 juillet au vendredi 06 août 2021 inclus.

Au cours de ses quatre permanences, le commissaire enquêteur a reçu 6 personnes, 6 observations écrites ont été consignées dans le registre d'enquête.
Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Réponses de la commune

Suite à l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, la collectivité a réceptionné le 31 août 2021 le procès-verbal de synthèse, auquel il a été répondu par un mémoire le 06 septembre.
Suite à l'enquête publique, la collectivité a pris en compte une observation du public :
Suppression du périmètre d'inconstructibilité mis en place sur la propriété située rue du Pré Bénévix. La commune est intéressée, dans le cadre d'une restructuration urbaine, par l'acquisition de ce tènement et des négociations vont être engagées prochainement avec les propriétaires.
La modification apportée au projet de modification du PLU tel que soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre défini par le PADD et ne remet pas en cause l'économie générale du projet.
Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,
Vu l'arrêté municipal n° C2021-128 en date du 09 juin 2021 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et d'approbation du projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,
Vu les pièces du dossier mises à disposition du public du 05 juillet au 06 août 2021,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,***

La présente délibération et toutes les pièces composant le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises au contrôle de la légalité de la Préfecture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie à la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.
Conformément aux dispositions de l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire :

- ***dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention, la publication, et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'état des modifications demandées ;***
- ***et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.***

Ainsi délibéré, le 27 septembre 2021,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)